



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 avril 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

#### Note verbale datée du 4 avril 2014, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et, se référant à la note datée du 12 février 2014 relative à la mise en œuvre de la résolution 2134 (2014) du Conseil, a l'honneur de transmettre les informations que lui ont fournies les pouvoirs publics qataris concernés au sujet des mesures prises par l'État du Qatar pour appliquer les paragraphes 30 et 32 de ladite résolution.

L'organisme qatari compétent (Direction de l'aéronautique civile) a informé la compagnie aérienne nationale (Qatar Airways) des obligations découlant de la résolution 2134 (2014) du Conseil de sécurité et de l'importance de s'y conformer, notamment en signalant toutes violations des dispositions énoncées aux paragraphes 30 et 32 de ladite résolution, ou toutes informations s'y rapportant.

